

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, Attaché
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 16/PFD/220315
N/réf. : AVL/CC/UCL-4.24/s.450
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Dieweg – square Maurice Raindorf. Réaménagement du terminus pour trams.
Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par Fr. Guillan - Suarez)

En réponse à votre lettre du 21 janvier 2009, sous référence, reçue le 24 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 4 février 2009, concernant l'objet susmentionné.

La Commission a été interrogée en séance du 22/08/2007 sur le réaménagement global de l'espace public et des voies de tram des avenues Wolvendael, Latérale et Jean et Pierre Carsoel. Le projet prévoyait dans ce cadre la suppression du terminus du Dieweg et l'aménagement d'un nouveau terminus dans l'avenue Latérale. Dans son avis, la CRMS avait vivement déconseillé cette intervention, soulignant la cohérence de l'aménagement existant qui s'intégrait parfaitement dans le contexte environnant et qui fonctionnait bien.

Elle se félicite, dès lors, de constater que suite à la Commission de concertation, cette option du projet initial a été abandonnée et que le terminus est finalement maintenu sur le Dieweg, à son emplacement initial.

La demande actuelle porte sur son réaménagement. Celui-ci est motivé par le fait que le terminus tel qu'il est aménagé implique un rebroussement du tram au milieu de la chaussée. Ce principe est aujourd'hui incompatible avec les règles usuelles d'exploitation et est générateur de difficultés de gestion du trafic au carrefour. En outre, le terminus actuel n'est pas dimensionné pour accueillir les trams de nouvelle génération.

Le projet vise donc à remédier à ces problèmes. Parmi les différentes interventions envisagées, on note, outre la réfection des voies, le placement d'une « traversée jonction double » (permettant aux trams de traverser les voies), le déplacement de l'arrêt situé à proximité du terminus et son agrandissement, le réaménagement des quais (techniques) du terminus, la réorganisation des emplacements de parking situés à proximité, la création de bandes « tourne à droite », le déplacement de la colonne-toilette « Morris » et surtout le réaménagement complet de l'espace planté du square sur lequel le terminus est établi.

A l'examen des plans, la Commission observe que ce dernier point mériterait d'être réétudié. Elle constate, en effet, que les aménagements prévus autour du square (quai technique, bande « tourne à droite » et canalisateur de trafic à l'avant) en font une zone informe qui n'a plus aucun rapport avec la forme ovale initiale, harmonieuse et caractéristique du square.

Elle ne peut souscrire à ce parti où le square devient le reliquat de ce qui n'est pas occupé par le trafic routier ou le tram plutôt qu'un élément paysager structurant, participant pleinement à la composition de l'espace public.

La Commission demande, par conséquent, de revoir cet aspect du projet de manière à **conserver au square une forme cohérente qui corresponde à sa typologie.**

A cette fin, elle préconise, si la densité du trafic le permet, de **ne pas mettre en œuvre la « bande tourne à droite »** prévue sur le Dieweg à l'approche du carrefour mais de conserver l'alignement actuel. Elle demande également de **ne pas aménager la languette de terre-plein, détachée à l'avant du square**, et servant de canalisateur de trafic car il ne contribue pas à la lisibilité du carrefour.

Le nouvel aménagement paysager (parterres plantés) devra également être revu en parallèle.

Concernant les quais du terminus, la CRMS s'interroge sur leur longueur étant donné qu'il s'agit de quais techniques non destinés à l'embarquement et au débarquement des passagers. Elle demande, par conséquent, de réduire leur étendue au strict minimum nécessaire.

Enfin, la CRMS se réjouit de l'utilisation de pavés pour le réaménagement de certaines parties de l'espace public. Afin de conserver à ce matériau tous ses avantages (percolation des eaux de pluie notamment), elle demande que ces pavés fassent l'objet d'une mise en œuvre traditionnelle (au sable) et non d'un assemblage à plein bain de béton.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Muriel Muret
- A.A.T.L. – D.U. : M. Briard